



**Comité européen
des régions**

Services conjoints - Direction de la Logistique

Bruxelles,
CC/dg - n° 2018/49

31 JUIL. 2018

- Note d'information à l'attention de l'ensemble des candidats sélectionnés pour l'appel d'offres n° CDR/DL/2/2018 "Services de nettoyage et prestations y afférentes"-

Objet: Rectificatif n° 1 à la lettre d'Invitation à soumissionner & ses annexes du 19/07/2018

Dans le cadre de l'appel d'offres en référence, la question suivante a été posée:

" Je me permets de vous contacter dans le cadre de l'appel d'offre repris en objet.

Pourriez-vous m'aider sur les points suivants :

- Dans l'annexe VI « spécifications techniques », la fréquence de nettoyage des téléphones et ordinateurs est de 24xan pour tous les bâtiments (à partir de la page 37), alors que dans l'annexe VIII « Bordereau financier », cette fréquence est de 6 pour tous les bâtiments. Quelle est la fréquence à prendre en considération ?*
- Même remarque concernant les poutres dans le bâtiment TRE (spécifications techniques 4xan / Bordereau Financier 2xan)."*

- Réponse du Comité des régions:

Pour ces deux types de prestation, nous confirmons que les fréquences correctes à prendre en considération pour remettre offre sont celles définies dans l'Annexe VI: Spécifications techniques".

Pour toute cohérence nécessaire, le **rectificatif suivant** est donc apporté à l'"Annexe VIII – B: Bordereau de soumission financier" :

- Pour tous les immeubles: Poste 3.1.3. "Nettoyage basse fréquence": "Téléphones" et "Ordinateurs": la fréquence est de 24 fois par an en lieu et place de 6 fois par an;
- Pour l'immeuble TRE: Poste 3.1.3. "Nettoyage basse fréquence": "Poutres salle de conférence (ensemble)": la fréquence est de 4 fois par an en lieu et place de 2 fois par an.

En pièce jointe, vous trouverez sur format électronique une version rectificative de l' "Annexe VIII-B: Bordereau de soumission financier", qui annule et remplace la version précédente. Nous vous demandons dès lors d'utiliser exclusivement cette version rectificative lors de l'établissement de votre offre."

Cette note est communiquée à l'ensemble des candidats sélectionnés pour cet appel d'offres et elle sera également publiée sur le site Web du Comité des Régions, au niveau de la rubrique "Questions-réponses" reprise dans la présentation de cet appel d'offres.



Claude CHAMPETTER
Ordonnateur subdélégué

Annexe: version rectificative de l' "Annexe VIII-B: Bordereau de soumission financier" sur format électronique